

Détenu Politique

AVIS

Les détenus ne peuvent écrire qu'à leurs proches parents et tuteurs, et seulement trois par mois, à moins de circonstances exceptionnelles. Ils peuvent être temporairement privés de correspondance.

Ils ne doivent parler que de leurs affaires de famille et de leurs intérêts privés. Il leur est interdit de demander ou de recevoir des aliments ou des timbres-poste. Ils ne peuvent envoyer ou recevoir des secours que sur l'autorisation expresse du Directeur ; les secours en argent doivent leur être adressés soit en billets de banque par lettres chargées, soit en mandats-poste au greffier-comptable, les secours en nature ne peuvent consister qu'en menus objets de corps, comme gilets de flanelle, tricots et chaussettes, à la condition que ces objets soient de couleur blanche, cachou ou gris clair.

La correspondance est lue, tant au départ qu'à l'arrivée, par l'administration qui a le droit de retenir les lettres.

Les familles peuvent adresser leurs lettres au Directeur, mais elles ne doivent recourir à aucun autre intermédiaire.

Les visites ont lieu au parloir trois par semaine, le

les visiteurs doivent être munis d'une pièce constatant leur parenté.

Les timbres, cartes postales illustrées seront rigoureusement refusés.

(*) Maison d'arrêt Châlons /s/ Marne Le 22 janvier 1944

Nom et prénoms Langwin Jean André

N° d'écrou : 4745

Atelier : 115 Détenu Politique

Ma Bère Romaine

J'ai très bien reçu vos lettres hier vendredi une de toi du 15 et l'autre du 16 janvier ainsi que celle à Dédé du 15, je voit que tu t'es occupée pour la carte mais il faut que tu écrives au greffier de la maison d'arrêt de Châlons, pour qu'il te remette soit la carte ou le numéro, et par la quelle je ne le touche pas. c'est toujours du dérangemnt pour peut de chose, au sujet des colis perdus tu pense que moi je ne peut pas m'occuper de les faire rembourser, c'est toujours à l'expéditeur de réclamer ce que vous avez les réclamer. et que vous êtes plus habitués pour vous dérangés tout cela c'est des ennuis, mais c'est bien embêtant si ça recommence, car ça fait de la perte de marchandises et moi je n'en profite nullement surtout que cela m'aurait rendu service, je pense que vous avez reçu le colis. je voit que sur la lettre dont vous m'avez écrit vous ne l'avez pas encore reçu pourtant il doit être parti vers le 5 janvier. Espérons qu'il ne sera pas perdu car ça serait dommage, il y a de beaux petits souvenirs dedans, tu me dit que Dédé à bientôt terminés le bois, mais il va aussi bientôt faire bon à tailler le bois, aujourd'hui jour de St Vincent il fait un temps superbe pour la saison je n'ai toujours pas eu la petite bouteille faut pas recommencer à me remettre quelque chose dont je n'ai pas besoin, c'est regrettable, mais je n'en profite pas. je t'avais demandé une vieille paire de chaussettes. et un cahier. quelques plumes si tu en a encore, j'attends des nouvelles de Gisèle, pour l'instant j'ai assez d'argent je dépense peut-être le savon et le papier c'est tout, j'espère que j'en aurai assez pour aller jusqu'à la fin qui me semble proche à présent je compte sur des colis car la nourriture est pas nécessaire pour tenir le coup. je suis toujours à pris au même poids, espérons que je rattrapperai cela bientôt, car, nous sommes faibles, j'espère que tu as des nouvelles de Liane, et des amis de Blamant, ainsi que de Orlé, tu me dit que le petit Clotaire n'écrit pas, peut-être que ça ne va guère dans l'enchantement ou il se bécote, tu va bientôt faire des petits pois si le beau temps continue et tu pourras peut-être bientôt pondre, tu pourras faire des crêpes, à la chandeleur embrasse bien les enfants pour moi je pense que vous m'avez fait un colis cette semaine, occupe toi pour cette carte, et l'allocation, amuse-toi toujours avec les amis de ma part et ai bon espoir pour bientôt les enfants ont écrit à Blois tu me disa ce qu'ils se sont achetés celui qui t'aime Jean Langwin

N.B. — Les familles qui adresseront leurs lettres au Directeur devront mettre celles destinées aux détenus sous une seconde enveloppe portant le nom et le numéro du destinataire.

(*) Désignation de l'établissement.